

# MANDAT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE DÉONTOLOGIE

## But et objectifs généraux

Les membres du comité de gouvernance et de déontologie (le « **comité GD** ») sont nommés par le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Corporation Parkland (la « **Société** ») afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités de gérance de la Société, de même qu'à répondre à ses obligations d'information continue et aux exigences relatives au maintien de l'inscription. Le comité GD a la responsabilité générale de maintenir et d'améliorer l'approche de la Société à l'égard des questions de gouvernance et de recommander au conseil des processus efficaces de gouvernance qui respectent les lignes directrices de la Bourse de Toronto (et celles de toute autre bourse à laquelle les titres de la Société pourraient être inscrits au moment en cause). Conformément à son mandat, le comité GD (i) supervisera les activités de la Société qui se rapportent à la conformité, à la communication de l'information et à la déontologie; et (ii) évaluera le rendement du conseil, des membres du conseil et des comités du conseil (les « **comités du conseil** »), des présidents des comités du conseil (les « **présidents des comités** ») et du président du conseil (le « **président du conseil** »).

Dans l'exécution de ses fonctions, le comité GD entretiendra des relations de travail constructives avec le conseil, l'équipe de la haute direction et les autres comités du conseil. Afin de remplir son rôle efficacement, chaque membre du comité GD (un « **membre** ») devra développer et garder à jour ses compétences et ses connaissances, en plus de comprendre les responsabilités du comité GD, les activités de la Société et les risques liés à ces activités.

Les mandats du conseil et des comités énoncent les exigences en matière de procédures qui s'appliquent généralement aux comités du conseil et ils sont, à ce titre, intégrés par renvoi dans les présentes.

## Pouvoirs

Le conseil autorise le comité GD à faire ce qui suit, dans la limite de ses responsabilités :

- a) exercer des activités qui relèvent du présent mandat;
- b) s'assurer de la présence des dirigeants de la Société aux réunions, s'il y a lieu;
- c) demander et obtenir l'accès aux renseignements pertinents par l'entremise des membres de l'équipe de la haute direction et des employés;
- d) obtenir les conseils et l'aide de conseillers externes que le comité GD juge nécessaires ou souhaitables afin de s'acquitter de ses tâches et de ses responsabilités aux termes des présentes;
- e) approuver les frais d'usage des conseillers externes qui sont engagés par la Société ou les autres frais que le comité GD jugera nécessaires ou souhaitables;
- f) établir des procédures afin de traiter les divers aspects du présent mandat.

## Organisation

### Composition

Le comité GD ne peut compter moins de trois membres ni plus de cinq membres. Tous les membres doivent être des administrateurs indépendants (au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) qui ne sont pas membres de la direction de la Société. Lorsque des membres démissionnent ou que des postes sont vacants, les membres remplaçants sont nommés par le conseil.

### Rôles et responsabilités

#### Gouvernance

Le comité GD doit faire ce qui suit :

- a) formuler des recommandations relativement aux questions, aux principes et aux lignes directrices en matière de gouvernance, et en rendre compte au conseil aux fins d'examen, de discussion, d'approbation ou d'une autre mesure;
- b) examiner l'information concernant la gouvernance de la Société, conformément aux exigences des organismes de réglementation pertinents ou des bourses de valeurs, et s'assurer que les pratiques de gouvernance de la Société sont communiquées en totalité, notamment dans la circulaire d'information et dans la notice annuelle, s'il y a lieu;
- c) surveiller les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et examiner chaque année les pratiques de la Société à cet égard ainsi que les risques liés à la gouvernance, dans l'optique de maintenir des normes élevées en matière de gouvernance, en tenant compte des résultats des évaluations du rendement en matière de gouvernance réalisées par les agences d'évaluation des procurations et les autres organismes ou conseillers en matière de gouvernance compétents;

- d) prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour veiller à ce que les documents et les politiques en matière de gouvernance de la Société, notamment les politiques de conduite des affaires et de déontologie de la Société, la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle, le rapport sur le développement durable ainsi que tous les mandats du conseil et des principaux comités du conseil et les descriptions de poste du conseil soient accessibles au public.

### **Conseil, comités et nominations**

Le comité GD doit faire ce qui suit :

- a) examiner chaque année la taille, la composition et la portée du mandat du conseil et des comités du conseil, de même que les tâches et les responsabilités des membres du conseil et du président du conseil, et recommander des modifications au besoin;
- b) recommander la constitution, la modification des rôles et des responsabilités ou la dissolution des comités du conseil;
- c) recommander des candidats pour pourvoir les postes vacants au sein des comités du conseil et les postes de président d'un comité vacants;
- d) recommander au besoin un candidat à la présidence du conseil en tenant compte du rendement, de l'indépendance, des qualifications, des compétences, des habiletés, des connaissances financières et de l'expertise complémentaire du candidat, de même que de sa capacité à accorder suffisamment de temps et de ressources à l'ensemble de ses responsabilités de président du conseil afin d'assurer une gouvernance efficace, de respecter les lois applicables et de formuler des recommandations au conseil aux fins d'examen, de discussion, d'approbation ou d'une autre mesure;
- e) examiner l'efficacité de la politique en matière de diversité du conseil et les progrès qu'elle permet de réaliser vers l'atteinte des objectifs, et recommander des changements, s'il y a lieu;
- f) conseiller le conseil lorsqu'une question de conflit ou de conflit potentiel est soulevée et que cette question pourrait entraîner la démission d'un administrateur;
- g) s'assurer que la Société se dote d'un programme d'orientation des administrateurs et coordonne la formation continue nécessaire pour que le conseil puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités;
- h) coordonner les occasions de formation continue de tous les administrateurs.

### **Fonctionnement du conseil**

Le comité GD doit faire ce qui suit :

- a) examiner chaque année les processus relatifs au conseil et recommander toute modification à apporter, au besoin, notamment les éléments suivants :
  - i) le nombre de réunions du conseil et la durée de celles-ci;
  - ii) le calendrier annuel pour les points à l'ordre du jour réguliers des réunions du conseil;
  - iii) l'information fournie aux administrateurs avant et pendant les réunions du conseil;
- b) examiner chaque année les structures de gouvernance de la Société afin de s'assurer que le conseil est en mesure de fonctionner de façon indépendante de l'équipe de la haute direction;
- c) faciliter la communication entre le conseil et l'équipe de la haute direction.

### **Évaluation**

Le comité GD doit faire ce qui suit :

- a) établir un processus pour examiner et surveiller l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil, de chacun des membres du conseil, du président du conseil et des présidents des comités du conseil, et présenter au conseil des recommandations visant à améliorer la gouvernance;
- b) superviser l'application des processus d'évaluation et rendre compte des résultats et des conclusions de l'évaluation au conseil.

### **Rémunération des administrateurs et mobilisation des actionnaires**

Le comité GD doit faire ce qui suit :

- a) veiller à ce que les administrateurs respectent la politique en matière de propriété d'actions;
- b) superviser les préparatifs de l'équipe de la haute direction en vue des assemblées générales annuelles ou des assemblées extraordinaires des actionnaires, selon le cas;
- c) en collaboration avec l'équipe de la haute direction et le président du conseil, élaborer et exécuter un plan de mobilisation des actionnaires et collaborer avec des cabinets d'experts conseils en matière de gouvernance, des agences d'évaluation des procurations et d'autres organismes ou d'autres conseillers compétents en matière de gouvernance, dont la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, Institutional Shareholder Services et Glass Lewis;

- d) examiner et évaluer au moins une fois l'an les descriptions de poste du président du conseil, du président de chaque comité et du chef de la direction et, au gré du comité GD, recommander toute modification au conseil aux fins d'examen;
- e) examiner et évaluer au moins une fois l'an le mandat du conseil et le mandat de chaque comité du conseil, et recommander au besoin toute modification aux comités du conseil ou au conseil aux fins d'examen;
- f) examiner et approuver la communication annuelle de l'information réglementaire concernant la conformité avec les pratiques de gouvernance, au besoin.

### **Déontologie**

Le comité GD doit faire ce qui suit :

- a) examiner et évaluer régulièrement les politiques de conduite des affaires et de déontologie ainsi que les autres politiques en matière de gouvernance de la Société, et recommander toute modification au conseil aux fins d'examen, ce qui comprend notamment :
  - i) le code de conduite et les lignes directrices en matière de conflit d'intérêts;
  - ii) le code d'éthique commerciale;
  - iii) la politique en matière de dénonciation;
  - iv) la politique en matière de diversité;
  - v) la politique sur la prévention de la discrimination et du harcèlement au travail.
- b) examiner les structures et les procédures de la Société pour s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de l'équipe de la haute direction.

### **Responsabilités en matière de communication de l'information**

Le comité GD doit faire ce qui suit :

- a) informer le conseil des activités du comité GD et formuler des recommandations appropriées à chaque réunion ordinaire du conseil;
- b) s'assurer que le conseil a connaissance des questions qui pourraient avoir une incidence importante sur la Société.

### **Divers**

Le comité GD doit faire ce qui suit :

- a) étudier et approuver, à l'avance et s'il est jugé approprié de le faire, les demandes raisonnables d'administrateurs de faire appel à des conseillers externes conformément à la politique de la Société concernant le recours à des conseillers externes;
- b) examiner les questions liées au conseil qui relèvent du fonctionnement et de l'exploitation, notamment l'exigence de tenir des réunions du conseil sans la présence de la direction, et formuler des recommandations à l'égard de telles questions;
- c) examiner chaque année l'indemnisation et la couverture d'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants;
- d) exercer les autres pouvoirs et assumer les autres obligations et les autres responsabilités qui découlent des buts, des obligations et des responsabilités du comité GD qui sont précisés dans les présentes ou qui peuvent être délégués de temps à autre par le conseil;
- e) examiner le mandat du comité GD au moins une fois l'an, ou plus fréquemment si les circonstances le justifient, et discuter de toute modification devant y être apportée avec le conseil;
- f) évaluer annuellement le rendement du comité;
- g) s'assurer que le mandat est approuvé, ou approuvé de nouveau, par le conseil.